Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260901-BC_2026_09_013-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : BC_2026_09_013

OBJET : Aides financières à la réhabilitation des installations

LE MARDI 1er SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes, convoqué par courrier électronique du 26 août 2026, s'est réuni au siège administratif communautaire de POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : Fabien BOURDON, Jacques CARIOU, Alexis GENTRIC, Christine GLAZ, Claudie GUENOLE, Jean Baptiste HUET, Philippe LE DIZES, Valentin ORY, Loic PETILLON, Lucien PLOUHINEC, Olivier PORS, Philippe RONARC'H et Philippe STEPHAN**.**

Absente excusée : Magali LE DONGE

****

Philippe STEPHAN, vice-président délégué, rappelle que le Conseil Communautaire du 27 juin 2024 a approuvé un programme d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire.

Ce dispositif se traduit comme suit :

1) Les critères d'éligibilité sont les suivants :
   - L'installation est classée à risque sanitaire ou environnemental sur le dernier rapport du SPANC
   - L'installation concerne une résidence principale
   - Le demandeur est le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve l'installation
   - Une seule aide accordée par bénéficiaire
   - L'aide financière concerne la réhabilitation complète : étude de sol réalisée et avis de conception favorable délivré par le SPANC
   - Dossier de demande d'aide complet : formulaire rempli, signé et accompagné des pièces justificatives
   - Les travaux doivent être réalisés dans un délai de douze mois après la notification d'octroi de l'aide, avec un contrôle de réalisation du SPANC favorable.
2) Les modalités sont les suivantes :
   - L'aide ne peut dépasser 30 % du montant total des factures (travaux et étude de sol)
   - L'aide est limitée à 3000 € TTC par dossier
   - Octroi de l'aide sur présentation des factures (travaux et bureau d'études)

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260901-BC_2026_09_013-DE

Le Bureau communautaire est invité à examiner la demande d'aide financière suivante :

N° de dossier	Commune	Montant TTC du devis travaux	Montant TTC de la facture de l'étude de sol	Montant TTC de l'aide accordée	% de subvention global
2026-AF-013	**PEUMERIT**	**7 733 €**	**270 €**	**2 400.9 €**	**30 %**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024_06_105 du 27 juin 2024 validant le programme d'aides financières de la CCHPB pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire,
Vu la délibération en date du 4 juin 2026, donnant délégation au bureau communautaire, pour l'instruction des dossiers et l'octroi des aides relatives à la réhabilitation des installations,

Considérant la nécessité de soutenir les particuliers dans les travaux de réhabilitation de leur installation classée à risque sanitaire,

Considérant les demandes ci-dessus présentées dans le tableau, éligibles au dispositif d'aides,

Sur proposition de Philippe STEPHAN,

A l'unanimité, le bureau communautaire :

- **Décide** l'attribution de l'aide financière, comme présentée ci-dessus dans le tableau,
- **Mandate** le Président pour verser cette aide financière,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président,

Philippe RONARC'H.